

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 13EME

Section : I
Feuille : 889 101

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

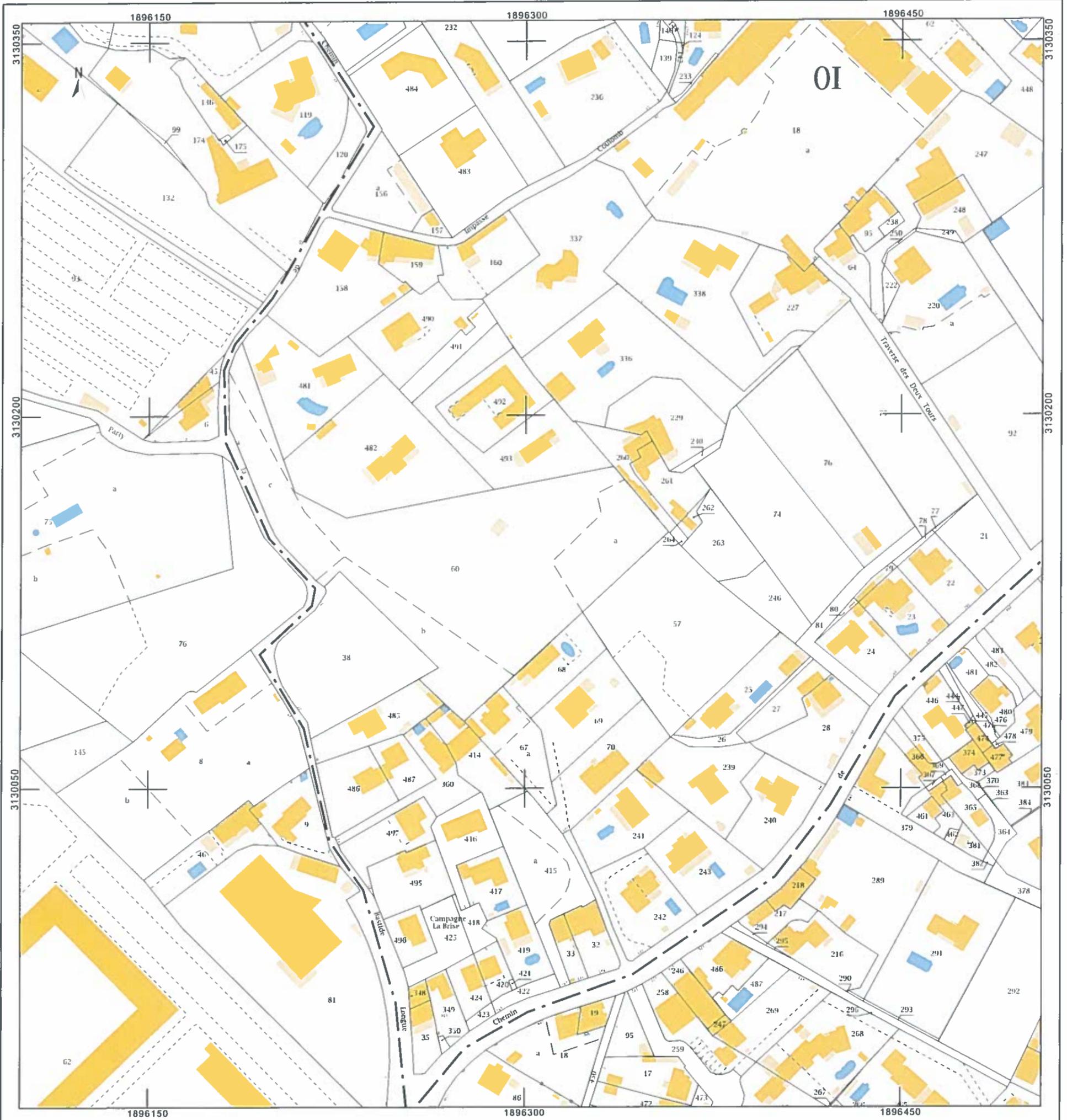
Date d'édition : 09/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2013 D N° 7351

Volume : 2013 P N° 3772

Publié et enregistré le 28/08/2013 au SPF de MARSEILLE 4

Droits : Néant

Diffère

CSI : 2.802,00 EUR

DD : Deux mille huit cent deux Euros

TOTAL : 2.802,00 EUR

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Francois BIDAUDI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

CONSEIL GENERAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES ROUTES

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

PREMIERE PARTIE

L'AN deux mille treize,
et le *trente avril*

En l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône, le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône en exercice, pris en la personne de Monsieur Jean-Noël GUERINI, a reçu le présent acte authentique comportant :

CESSION D'IMMEUBLE

PAR :

L'ETAT :

Représenté par Madame Michèle GAUCI-MAROIS, administrateur des Finances publiques, Chef de la Division France Domaine, domiciliée dans le cadre de ses fonctions à MARSEILLE (13008), 38 boulevard Baptiste Bonnet ; agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution du Code du Domaine de l'Etat et en vertu d'un arrêté en date du 1er septembre 2012 contenant délégation de signature qui lui a été consentie par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administratrice générale des finances publiques, Directrice Régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

Madame Claude SUIRE-REISMAN, ayant été nommée dans ses fonctions aux termes d'un décret du 3 août 2010, lesquelles fonctions ont pris effet au 1er décembre 2010 et agissant en vertu d'un arrêté préfectoral du 6 décembre 2010.
Copie de l'arrêté du 1er septembre 2012 étant demeuré ci-annexé (2) après mention.

Ci-après dénommé **LE VENDEUR**

AU PROFIT DU :

DEPARTEMENT des BOUCHES du RHONE n° SIREN 221 300 015, (Direction des Routes) représenté par Monsieur Claude PASCAL, Directeur Adjoint des Routes, domicilié en l'Hôtel du Département – 52 av de Saint-Just 13256 Marseille cedex 20, agissant en vertu de l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général n°12-46 du 6 novembre 2012.

Ci-après dénommé **L'ACQUEREUR**

Lesquels préalablement à la vente objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION JURIDIQUE

Par courrier en date du 11 janvier 2012, l'administration générale des finances publiques, Division France Domaine, a proposé au Département de mettre en œuvre l'arrêté interministériel du 14 janvier 1983.

L'article premier de cet arrêté stipule que « ... Les terrains figurant sur la liste annexée au présent arrêté et qui avaient été acquis par l'Etat pour des aménagements ultérieurs de routes nationales secondaires et pour la construction de la rocade de Marseille, sont cédés à titre gratuit au Département des Bouches-du-Rhône ».

Le Département a confirmé son accord pour la mise en œuvre de cet arrêté interministériel par courrier du 9 juillet 2012.

Le présent acte rentre dans le cadre de la cession à titre gratuit situé sur le territoire des communes de **MARSEILLE, ALLAUCH et PLAN DE CUQUES** en vue de la réalisation du projet routier **LINEA**, 1ère tranche entre Saint-Mitre et Château-Gombert.

Par délibération en date du 28 septembre 2012, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la présente acquisition.

Il est ensuite convenu ce qui suit:

Ces faits exposés, les parties à l'acte sont convenues de ce qui suit : le **VENDEUR** cède, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à **L'ACQUEREUR**, qui l'accepte, l'immeuble situé sur le territoire des communes de **MARSEILLE, ALLAUCH et PLAN DE CUQUES** désigné au tableau ci-après:

DESIGNATION DES IMMEUBLES

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES			LIEU-DIT	NATURE DES IMMEUBLES
	S°	N°	M ²		
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	105	447	16 Bd de la Gare	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	104	1 075	14 Bd de la Gare	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	102	493	10 Bd de la Gare	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	101	1 293	8 Bd de la Gare	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	100	467	6 Bd de la Gare	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	99	430	4 Bd de la Gare	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	98	750	Bd de l'Angelette	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	97	340	18 Bd de l'Angelette	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	96	206	Bd de l'Angelette	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	95	498	Bd de l'Angelette	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	93	790	7 Ch de Bellevue	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	90	588	22 Bd de l'Angelette	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	89	229	24 Bd de l'Angelette	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	165	2 280	Bd de l'Angelette	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	82	988	Bd de l'Angelette	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	83	457	Ch St-Antoine à St-Joseph	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	85	244	Ch St-Antoine à St-Joseph	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 H	86	255	Ch St-Antoine à St-Joseph	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 C	120	543	Ch St-Antoine à St-Joseph	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 C	122	841	Ch St-Antoine à St-Joseph	Terre
MARSEILLE 15EME Quartier Les Ayygalades	897 C	124	2 037	Ch St-Antoine à St-Joseph	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	25	9 280	CR de Fontainieu	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	41	4 115	73 CR de Fontainieu	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	37	38 610	72 CR de Fontainieu	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	15	604	CR de Fontainieu	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	28	230	Ch des Bessons	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 H	187	345	CR de Fontainieu	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 C	40	2 970	Trav Tour Sainte	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 C	32	2 495	Ch des Bessons	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Sainte-Marthe	896 A	109	15 870	104 Ch des Bessons	Terre

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES			LIEU-DIT	NATURE DES IMMEUBLE
	S°	N°	M ²		
MARSEILLE 14EME Quartier Sainte-Marthe	896 A	38	1 250	73 Trav de la Fontaine	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Sainte-Marthe	896 N	19	25 005	Ch des Bessons	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Sainte-Marthe	896 B	74	6 105	Ch du Four de Buze	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Le Merlan	893 C	46	20 720	149 av du Merlan	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Le Merlan	893 C	45	650	141 av du Merlan	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Le Merlan	893 B	147	362	13 av des Pâquerettes	Terre
MARSEILLE 14EME Quartier Le Merlan	893 B	148	356	11 av des Pâquerettes	Terre
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 L	450	16 005	Av des Pâquerettes	Terre
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 I	57	3 190	175 Ch de Château- Gombert	Terre
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 I	60	8 810	30 Ch de la Bastide Longue	Terre
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 L	29	910	43 Ch de St-Mitre à Four de Buze	Terre
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 I	38	2 265	Ch de la Bastide Longue	Terre
MARSEILLE 13EME Quartier Château- Gombert	879 E	91	3 425	Trav de la Rose	Terre
ALLAUCH	CT	85	2 027	Bd Gustave Rambert	Terre
PLAN DE CUQUES	AA	223	1 058	Impasse Beau Site	Terre
PLAN DE CUQUES	AA	227	1 303	Promenade du Cavaou	Terre

Ainsi,

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 105 de 447 m², lieu-dit "16, Bd de la Gare" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 104 de 1 075 m², lieu-dit "14 Bd de la Gare" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 102 de 493 m², lieu-dit "10 Bd de la Gare" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 101 de 1 293 m², lieu-dit "8 Bd de la Gare" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 100 de 467 m², lieu-dit "6 Bd de la Gare" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 99 de 430 m², lieu-dit "4 Bd de la Gare" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 98 de 750 m², lieu-dit "Bd de l'Angelette" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 97 de 340 m², lieu-dit "18 Bd de l'Angelette" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 96 de 206 m², lieu-dit "Bd de l'Angelette" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 95 de 498 m², lieu-dit "Bd de l'Angelette" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 93 de 790 m², lieu-dit "7 Ch de Bellevue" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 90 de 588 m², lieu-dit "22 Bd de l'Angelette" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 89 de 229 m², lieu-dit "24 Bd de l'Angelette" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 165 de 2 280 m², lieu-dit "Bd de l'Angelette" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 82 de 988 m², lieu-dit "Bd de l'Angelette" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 83 de 457 m², lieu-dit "Ch St-Antoine à St-Joseph" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 85 de 244 m², lieu-dit "Ch St-Antoine à St-Joseph" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 H N° 86 de 255 m², lieu-dit "Ch St-Antoine à St-Joseph" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 C N° 120 de 543 m², lieu-dit "Ch St-Antoine à St-Joseph" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 C N° 122 de 841 m², lieu-dit "Ch St-Antoine à St-Joseph" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayyalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 897 C N° 124 de 2 037 m², lieu-dit "Ch St-Antoine à St-Joseph" sise à MARSEILLE 15EME, Quartier Les Ayygalades, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 895 B N° 25 de 9 280 m², lieu-dit "CR de Fontainieu" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Saint-Joseph, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 895 B N° 41 de 4 115 m², lieu-dit "73 CR de Fontainieu" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Saint-Joseph, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 895 B N° 37 de 38 610 m², lieu-dit "72 CR de Fontainieu" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Saint-Joseph, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 895 B N° 15 de 604 m², lieu-dit "CR de Fontainieu" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Saint-Joseph, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 895 B N° 28 de 230 m², lieu-dit "Ch des Bessons" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Saint-Joseph, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 895 H N° 187 de 345 m², lieu-dit "CR de Fontainieu" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Saint-Joseph, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 895 C N° 40 de 2 970 m², lieu-dit "Trav Tour Sainte" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Saint-Joseph, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 895 C N° 32 de 2 495 m², lieu-dit "Ch des Bessons" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Saint-Joseph, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 896 A N° 109 de 15 870 m², lieu-dit "104 Ch des Bessons" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Sainte-Marthe, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 896 A N° 38 de 1 250 m², lieu-dit "73 Trav de la Fontaine" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Sainte-Marthe, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 896 N N° 19 de 25 005 m², lieu-dit "Ch des Bessons" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Sainte-Marthe, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 896 B N° 74 de 6 105 m², lieu-dit "Ch de Four de Buze" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Sainte-Marthe, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 893 C N° 46 de 20 720 m², lieu-dit "194 Av du Merlan" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Le Merlan, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 893 C N° 45 de 650 m², lieu-dit "141 Av du Merlan" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Le Merlan, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 893 B N° 147 de 362 m², lieu-dit "13 Av des Pâquerettes" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Le Merlan, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 893 B N° 148 de 356 m², lieu-dit "11 av des Pâquerettes" sise à MARSEILLE 14EME, Quartier Le Merlan, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S°889 L N°450 de 16 005 m², lieu-dit "Av des Pâquerettes" sise à MARSEILLE 13EME, Quartier Saint-Mitre, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 889 I N° 57 de 3 190 m², lieu-dit "175 Ch de Château-Gombert" sise à MARSEILLE 13EME, Quartier Saint-Mitre, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 889 I N° 60 de 8 810 m², lieu-dit "30 Ch Bastide Longue" sise à MARSEILLE 13EME, Quartier Saint-Mitre, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 889 L N° 29 de 910 m², lieu-dit "43 St-Mitre Four de Buze" sise à MARSEILLE 13EME, Quartier Saint-Mitre, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 889 I N° 38 de 2 265 m², lieu-dit "Ch de la Bastide Longue" sise à MARSEILLE 13EME, Quartier Saint-Mitre, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° 879 E N° 91 de 3 425 m², lieu-dit "Trav de la Rose" sise à MARSEILLE 13EME, Quartier Château-Gombert, est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° CT N° 85 de 2 027 m², lieu-dit "Bd Gustave Rambert" sise à ALLAUCH est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° AA N° 223 de 1 058 m², lieu-dit "Impasse Beau Site" sise à PLAN DE CUQUES est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

la parcelle susvisée, cadastrée S° AA N° 227 de 1 303 m², lieu-dit "Promenade du Cavaou" sise à PLAN DE CUQUES est acquise en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

DECLARATION POUR L'EFFET RELATIF

Les parcelles, ci-après analysées dans l'origine de propriété, ont fait l'objet de la publicité foncière auprès des 1er et 4ème bureaux des hypothèques de MARSEILLE, référencées au tableau ci-après.

Dans l'acte susvisé, l'évaluation est de 16 000 000.00 Euros pour les parcelles cédées par le présent acte.

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES			HYPOTHEQUES DE MARSEILLE	REFERENCES DE PUBLICITE
	S°	N°	M ²		
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	105	447	1 ^{ER} Bureau	04/03/1971 Vol 4 N°12
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	104	1 075	1 ^{ER} Bureau	02/08/1971 et 24/08/1971 Vol 137 N°13
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	102	493	1 ^{ER} Bureau	06/05/1971 Vol 59 N°9
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	101	1 293	1 ^{ER} Bureau	09/10/1969 Vol 6154 N°4
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	100	467	1 ^{ER} Bureau	02/08/1971 Vol 137 N°13
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	99	430	1 ^{ER} Bureau	26/10/1970 Vol 6655 N°9
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	98	750	1 ^{ER} Bureau	01/12/1970 Vol 6702 N°20
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	97	340	1 ^{ER} Bureau	14/10/1970 Vol 6642 N°14
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	96	206	1 ^{ER} Bureau	02/08/1971 Vol 137 N°13
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	95	498	1 ^{ER} Bureau	01/12/1970 Vol 6702 N°19
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	93	790	1 ^{ER} Bureau	02/08/1971 Vol 137 N°13
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	90	588	1 ^{ER} Bureau	02/08/1971 Vol 137 N°13
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	89	229	1 ^{ER} Bureau	08/06/1971 et 05/07/1971 Vol 86 N°15
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	165	2 280	1 ^{ER} Bureau	03/10/1975 Vol 1523 N°15
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	82	988	1 ^{ER} Bureau	10/05/1971 Vol 62 N°5
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	83	457	1 ^{ER} Bureau	26/05/1971 Vol 77 N°8
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	85	244	1 ^{ER} Bureau	22/10/1970 Vol 6652 N°3
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 H	86	255	1 ^{ER} Bureau	14/10/1970 Vol 6642 N°15
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 C	120	543	1 ^{ER} Bureau	21/07/1971 Vol 128 N°9
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 C	122	841	1 ^{ER} Bureau	02/08/1971 Vol 137 N°13
MARSEILLE 15EME Quartier Les Aygaldes	897 C	124	2 037	1 ^{ER} Bureau	02/08/1971 Vol 137 N°13
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	25	9 280	1 ^{ER} Bureau	06/01/1975 Vol 1286 N°4
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	41	4 115	1 ^{ER} Bureau	06/01/1975 Vol 1286 N°4
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	37	38 610	1 ^{ER} Bureau	02/08/1971 Vol 137 N°13
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	15	604	1 ^{ER} Bureau	20/03/1971 Vol 9 N°18
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 B	28	230	1 ^{ER} Bureau	20/03/1971 Vol 9 N°18
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 H	187	345	1 ^{ER} Bureau	27/12/1976 Vol 1974 N°24
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 C	40	2 970	1 ^{ER} Bureau	03/03/1972 Vol 315 N°9
MARSEILLE 14EME Quartier Saint-Joseph	895 C	32	2 495	1 ^{ER} Bureau	03/03/1972 Vol 315 N°9
MARSEILLE 14EME Quartier Sainte-Marthe	896 A	109	15 870	1 ^{ER} Bureau	25/10/1990 Vol 90P N°6323
MARSEILLE 14EME Quartier Sainte-Marthe	896 A	38	1 250	1 ^{ER} Bureau	12/03/1976 Vol 1685 N°9

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES			HYPOTHEQUES DE MARSEILLE	REFERENCES DE PUBLICITE
	S°	N°	M ²		
MARSEILLE 14EME Quartier Sainte-Marthe	896 N	19	25 005	1 ^{ER} Bureau	01/02/1972 Vol 284 N°24
MARSEILLE 14EME Quartier Sainte-Marthe	896 B	74	6 105	1 ^{ER} Bureau	02/08/1971 Vol 137 N°13
MARSEILLE 14EME Quartier Le Merlan	893 C	46	20 720	1 ^{ER} Bureau	09/09/1971 Vol 165 N°4
MARSEILLE 14EME Quartier Le Merlan	893 C	45	650	1 ^{ER} Bureau	08/11/1977 Vol 2259 N°7
MARSEILLE 14EME Quartier Le Merlan	893 B	147	362	1 ^{ER} Bureau	08/12/1978 Vol 2565 N°10 et 11
MARSEILLE 14EME Quartier Le Merlan	893 B	148	356	1 ^{ER} Bureau	11/05/1978 Vol 2401 N°24
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 L	450	16 005	4 ^{EME} Bureau	06/04/1971 Vol 21 N°14
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 I	57	3 190	4 ^{EME} Bureau	14/01/1975 Vol 898 N°12
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 I	60	8 810	4 ^{EME} Bureau	14/01/1975 Vol 898 N°12
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 L	29	910	4 ^{EME} Bureau	06/11/1975 Vol 1113 N°9
MARSEILLE 13EME Quartier Saint-Mitre	889 I	38	2 265	4 ^{EME} Bureau	04/02/1976 Vol 1207 N°3
MARSEILLE 13 EME Quartier Château- Gombert	879 E	91	3 425	4 ^{EME} Bureau	17/01/1980 Vol 2408 N°8
ALLAUCH	CT	85	2 027	4 ^{EME} Bureau	09/01/1977 Vol 1540 N°17
PLAN DE CUQUES	AA	223	1 058	4 ^{EME} Bureau	04/02/1976 Vol 1207 N°4
PLAN DE CUQUES	AA	227	1 303	4 ^{EME} Bureau	28/09/1979 Vol 2324 N°8

PROPRIETE-JOUISSANCE

En vertu du présent acte le Département des Bouches-du-Rhône est devenu propriétaire incommutable des immeubles en cause et en prendra possession un mois après le paiement dans l'état où il existera à cette date sans exception ni réserve.

En outre, le VENDEUR déclare que les immeubles sont ni loués ni affermés.

CONTRIBUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 16-7, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les contributions afférentes à l'immeuble resteront à la charge du VENDEUR jusqu'au 1er Janvier de l'année suivant celle de la vente.

SERVITUDES

Par suite de l'accomplissement des formalités prescrites par le Code de l'Expropriation, les immeubles vendus sont libres et affranchis de toute servitude.

PRIX

Cette cession se fera à titre gratuit en accord entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Etat.

CLAUSE DE RETOUR A MEILLEUR FORTUNE

Si dans les dix ans à compter du présent acte, le Département des Bouches-du-Rhône venait à céder une ou plusieurs parcelles, en totalité ou pour partie, à titre onéreux ou par voie d'échange, la moitié du prix de vente ou de la valeur d'échange fixée par France Domaine sera reversée à l'Etat.

DECLARATION D'ETAT CIVIL - CAPACITE

Le VENDEUR déclare que son état civil est tel qu'il est indiqué en tête des présentes. Il déclare par ailleurs qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens présentement cédés et qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs ; qu'il n'est pas ou n'a jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire ou cessation de paiement.

FRAIS et DROITS

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge du Département, à l'exception de tous droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations fiscales incombant également au VENDEUR et qui doivent rester à sa charge personnelle.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent acte, exonéré des droits d'enregistrement, de salaire ou honoraire ainsi que de la taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1043-I du Code Général des Impôts, sera soumis à la formalité fusionnée aux Services de la Publicité Foncière de MARSEILLE 1 et 4.

PLUS-VALUE

Le vendeur est exonéré du prélèvement de la plus-value, car l'immeuble en cause est concerné par une déclaration d'utilité (art 150 U-II-4° du Code Général des Impôts).

ENREGISTREMENT

En exécution des dispositions de l'article L 16-8 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les présentes seront visées pour timbre et enregistrées gratis.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

SECONDE PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes auxquelles les parties déclarent se référer expressément dans la mesure où, précédemment, il n'a été fait mention d'aucune clause ou indication contraire.

1 - PERSONNES :

a) Dénominations :

Pour leur comparaison ou leur intervention aux présentes, les dénominations

- le VENDEUR désigne le ou les VENDEURS, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales et qu'ils soient ou non représentés par des mandataires; si la vente est le fait de plusieurs VENDEURS, ceux-ci agissent conjointement et solidairement entre eux.

b) Déclarations :

Le VENDEUR déclare :

- s'agissant d'une personne morale que, depuis sa constitution, aucune modification n'a été apportée à sa forme juridique, à sa dénomination ou à son siège social et que son représentant n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale à forme sociale.

2 - BIENS.

En ce qui concerne la désignation des biens vendus, est précisé que si la vente intéresse un ou plusieurs immeubles, ceux-ci sont désignés par l'abréviation l'IMMEUBLE.

a) Le Département prendra l'IMMEUBLE dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes ses appartenances et dépendances, toutes facultés quelconques pouvant y être attachées sans aucune exception ni réserve.

Le Département ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment, en raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation et la contenance indiquées, la différence entre cette dernière et la contenance réelle excédant-elle un vingtième de plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte du département acquéreur, sans recours contre le VENDEUR.

Le Département acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut ou pourra être assujéti, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le VENDEUR.

Conformément aux dispositions de l'article L 16-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les contributions afférentes à l'immeuble resteront à la charge du VENDEUR jusqu'au 1er Janvier de l'année suivant celle de l'acquisition.

b) Le VENDEUR s'oblige aux garanties de fait et de droit les plus étendues.

En ce qui concerne les mitoyennetés pouvant exister, le VENDEUR fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à ce sujet.

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'IMMEUBLE n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'il n'a personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR déclare que l'IMMEUBLE est libre de tout privilège ou hypothèque et qu'il n'a pas fait l'objet d'une constitution de bien de famille (Loi du 12 Juillet 1909).

SERVITUDES - RAPPEL DE SERVITUDES

Le VENDEUR déclare que l'immeuble vendu n'est grevé d'aucune autre servitude que celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, ou de la loi.

Le Département jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble cédé, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre l'Etat, sans pouvoir dans aucun cas, appeler l'Etat en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit au Département soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

ORIGINE DE PROPRIETE DEVELOPPEE ET ANTERIEURE

Pour l'origine antérieure, les parties déclarent se référer aux actes précédemment cités.

REMISE DE TITRES

Il n'est pas remis de titres de propriétés antérieurs à l'ACQUEREUR qui pourra toutefois s'en faire délivrer des expéditions ou extrait de qui il appartiendra et se subroger dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suivi, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée au rang des archives du Département des Bouches du Rhône.

FRAIS ET DROITS

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de l'ACQUEREUR, à l'exception de tous droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations incombant légalement au VENDEUR et qui doivent rester à sa charge personnelle.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition (copie authentique) de l'acte de vente sera publiée au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'IMMEUBLE.

Les biens de l'Etat sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques. Le Département devra toutefois faire son affaire personnelle des formalités demain levées des inscriptions qui grèveraient les immeubles qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer de ce chef aucun recours contre l'Etat.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au Département à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

En vue de permettre la publication du présent acte au Service de la Publicité Foncière sont d'ores et déjà énoncées les affirmations et attestations de clôture qui figureront sur la copie hypothécaire.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 850 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ATTESTATION DU CONTENU DE LA PARTIE NORMALISEE

Le Président du Conseil Général soussigné atteste que la première partie du présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 2 du Décret N° 55-22 du 4 Janvier 1955, le Président du Conseil Général soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms et dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur quatorze pages.

Fait à MARSEILLE, les jour, mois et an que susdit.

Suivent les signatures de tous les comparants.

Pour l'ETAT
Direction Générale des Finances Publiques
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint

M. Jean-Noël GUERINI

Mme. Michèle GAUCI-MAROIS

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Chef du Pôle Foncier et Procédures Administratives

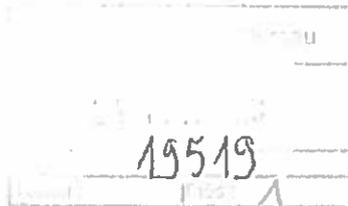
A. KORGHIA

Pour le DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
Le Directeur Adjoint des Routes

LE PREFET

M. Claude PASCAL

POUR EXPEDITION
CERTIFIEE CONFORME
A LA MINUTE



2013 D N° 10342

Publié et enregistré le 21/11/2013 au SPF de MARSEILLE 4

Droits : Néant

CSI : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Volume : 2013 P N° 5139

Différé

DD : Quinze Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-François BINAUD

**DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE**

CONSEIL GENERAL

Direction des Routes,

REPUBLIQUE FRANCAISE

ATTESTATION RECTIFICATIVE

ETAT / DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE déposé le 28 août 2013
Volume 2013 P n° 03772 rejet n° 2013/0979.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 14 novembre 2013, et en vue de réparer les irrégularités signalées,

Madame KORCHIA, Chef du Pôle Foncier et Procédures Administratives, atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'acte du 30 avril 2013 visé ci-dessus les rectifications suivantes :

En ce qui concerne la déclaration pour l'effet relatif de la page 4, il convient de modifier la valeur des immeubles dépendant du 4^{ème} bureau du Service de la Publicité Foncière de Marseille. Dans l'acte susvisé, l'évaluation est de 2 801 726 Euros pour les parcelles cédées dans le présent acte, soit un total de 38 993 m².

Dressée en quatre exemplaires certifiés exactement collationnés.

A Marseille, le 18/11/2013

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Chef du Pôle Foncier et
Procédures Administratives


Annie.KORCHIA